

**PLAN D'ACTION  
GOUVERNEMENTAL**  
POUR ALLÉGER  
LE FARDEAU  
ADMINISTRATIF  
DES MUNICIPALITÉS

Ce document est accessible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal = Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016  
Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-550-75653-8 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-550-75652-1 (version PDF)



## MOT DU MINISTRE

Le gouvernement du Québec pose un geste concret pour l'autonomie municipale en dévoilant le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités*. Il confirme ses engagements en donnant suite au rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens*.

Au fil des années, les demandes de reddition de comptes aux municipalités se sont multipliées. Après des consultations avec le milieu municipal, le gouvernement a jugé prioritaire de revoir ses façons de faire. Les municipalités sont des partenaires clés du gouvernement. C'est pourquoi celui-ci souhaite simplifier et alléger les exigences administratives à leur endroit et leur assurer la flexibilité nécessaire pour agir pleinement au niveau local. Il s'agit d'une approche gagnante qui permettra d'accroître l'efficacité et l'efficacé des municipalités et d'améliorer ainsi la livraison des services aux citoyens.

Nous voulons créer un climat favorable à l'exercice d'une gouvernance démocratique et de proximité et nous sommes persuadés de la nécessité d'agir à l'aide d'une approche claire, cohérente et efficace.

Par ailleurs, l'adoption de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*, découlant de ce plan d'action, représente un geste structurant et innovateur qui contribuera à changer les façons de faire des ministères et des organismes à l'égard des municipalités et à instaurer une culture de respect de la démocratie locale.

Le plan d'action et la politique s'inscrivent dans l'ensemble des efforts du gouvernement portant sur la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités. Cette nouvelle approche est fondée sur la confiance, la responsabilisation, le partenariat et une véritable reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité.

C'est avec une grande fierté que le gouvernement dévoile le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* qui profitera au gouvernement, aux municipalités et particulièrement aux citoyens.

---

MARTIN COITEUX

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Ministre de la Sécurité publique  
Ministre responsable de la région de Montréal

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	6
<b>2. CONTEXTE</b> .....	7
<b>3. VERS UNE NOUVELLE RELATION QUÉBEC-MUNICIPALITÉS</b> .....	8
<b>4. UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS</b> .....	9
<b>5. DES ALLÈGEMENTS ADMINISTRATIFS SIGNIFICATIFS</b> .....	10
<b>5.1 Simplification de l'information financière des municipalités</b> .....	10
5.1.1 Regroupement des rapports de reddition de comptes financière aux citoyens .....	10
5.1.2 Utilisation du rapport financier annuel comme principale reddition de comptes aux citoyens et au gouvernement .....	11
5.1.3 Flexibilité dans le choix des indicateurs de gestion .....	12
5.1.4 Gestion contractuelle .....	13
5.1.5 Allègement des exigences relatives aux règlements d'emprunt .....	14
5.1.6 Simplification du calcul des compensations tenant lieu de taxes .....	15
<b>5.2 Simplification et harmonisation des exigences des programmes d'aide financière</b> .....	16
<b>5.3 Rapports statistiques</b> .....	18
<b>5.4 Mise en place d'une nouvelle approche de vérification de l'aide financière aux municipalités</b> .....	19
<b>5.5 Autres mesures</b> .....	20

- 6. DAVANTAGE DE LATITUDE ET DE FLEXIBILITÉ POUR AGIR** ..... 21
  - 6.1 Exigences environnementales** ..... 21
    - 6.1.1 Régime d'autorisation ..... 21
    - 6.1.2 Faciliter l'exercice des compétences des MRC en matière de gestion des cours d'eau ..... 22
    - 6.1.3 Gestion des matières résiduelles ..... 23
    - 6.1.4 Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ..... 25
  - 6.2 Aménagement du territoire** ..... 26
  - 6.3 Exigences liées à la sécurité routière** ..... 28
  - 6.4 Consultation et information des citoyens** ..... 29
    - 6.4.1 Processus d'approbation référendaire ..... 29
    - 6.4.2 Diffusion des avis publics ..... 30
- 7. DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN** ..... 31
  - 7.1 Municipalités sinistrées** ..... 31
  - 7.2 Accompagnement et soutien adaptés à la diversité du milieu municipal** ..... 32
- 8. RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION** ..... 33
- LISTE DES ANNEXES** ..... 34
- Annexe 1 : Résumé des engagements gouvernementaux** ..... 35
- Annexe 2 : Liste des programmes des ministères s'adressant aux municipalités et aux MRC ou auxquels les municipalités et les MRC sont admissibles.** ..... 38
- Annexe 3 : Réseau des répondants ministériels** ..... 41

# 1. INTRODUCTION

Le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, conclu le 5 novembre 2014, confirmait l'engagement du gouvernement à redéfinir sa relation avec les municipalités et à simplifier les procédures de reddition de comptes des municipalités. À cette fin, un groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités a été constitué en mars 2015 et il a remis son rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens* (rapport Perrault), rendu public en octobre 2015.

Le rapport énonce qu'au fil des années, les différents ministères et organismes ont demandé aux municipalités de plus en plus de redditions de comptes, de rapports, de formalités administratives et d'exigences encadrant leurs actions. Prises individuellement, les exigences ministérielles paraissent raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif important pour les municipalités. Ces exigences entraînent des coûts et des délais, ce qui, du point de vue des municipalités, peut les empêcher d'avoir l'efficacité et l'efficience voulues dans la conduite de leurs projets et dans la prestation de services aux citoyens.

Dans l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, le gouvernement s'est engagé à proposer, en s'inspirant du rapport Perrault, une politique visant à alléger la reddition de comptes des municipalités au gouvernement et à assurer la cohérence des exigences gouvernementales envers les municipalités. Il s'est également engagé à consulter ces dernières sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire, pour elles, par un accroissement significatif des responsabilités et des coûts.

Pour donner suite aux recommandations du rapport, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a élaboré, en collaboration avec les ministères et organismes, un plan d'action qui identifie, à cet égard, les principaux engagements du gouvernement.

Les engagements qui suivent n'éliminent pas les redditions de comptes des municipalités à l'égard du gouvernement, car la reddition de comptes est une étape essentielle dans le processus de gestion des politiques publiques. Elle fournit l'assurance que les activités ont été réalisées comme prévu dans le respect des principes liés à une saine gestion des fonds publics. Elle découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité.

Dans ce plan d'action, le gouvernement doit s'assurer de maintenir un juste équilibre dans ses exigences en matière de redditions de comptes nécessaires pour la bonne gestion des fonds publics, la mise en œuvre efficace des lois, règlements et programmes sous sa responsabilité et l'évaluation des résultats atteints.

## 2. CONTEXTE

Le milieu municipal au Québec est caractérisé par une grande diversité. Il est composé de 1 133 municipalités dont 14 villages nordiques et 87 municipalités régionales de comté (MRC) de différentes tailles. On compte 10 grandes villes de plus de 100 000 habitants. La Ville de Montréal possède les atouts d'une métropole internationale et la Ville de Québec, le statut de capitale nationale. De plus, 14 villes et agglomérations ont des compétences de MRC. Il importe de rappeler que 721 municipalités comptent moins de 2 000 habitants.

Compte tenu de leurs responsabilités en matière sociale, environnementale et économique et de leur proximité avec les citoyens, les municipalités représentent des partenaires de premier plan dans la livraison de services de proximité.

Les municipalités opèrent dans un contexte qui évolue de plus en plus rapidement et font face à l'émergence de nouveaux enjeux liés aux changements climatiques, à la sécurité sur le territoire, à l'importance grandissante de l'économie numérique et aux impacts des changements démographiques, pour ne nommer que ceux-là.

Les MRC connaissent également des changements importants dans leur environnement immédiat, par exemple, concernant leurs responsabilités en matière de développement économique local. Certaines font également face, tout comme les municipalités, à des enjeux sociaux comme l'exode des jeunes, l'impact du vieillissement de la population, notamment, et elles doivent adapter leur offre de services aux municipalités locales.

### 3. VERS UNE NOUVELLE RELATION QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

Les municipalités sont également confrontées à des enjeux de gouvernance. Œuvrant au nom de l'intérêt public, elles doivent offrir une gestion totalement intègre et transparente. Plusieurs initiatives gouvernementales ont renforcé l'instauration de ces valeurs fondamentales comme l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie et d'une politique de gestion contractuelle.

Elles évoluent par ailleurs avec un encadrement légal et financier très complexe. Les municipalités sont ainsi encadrées par une quarantaine de lois comme la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En plus des lois et règlements qui les concernent exclusivement, les municipalités sont assujetties à la réglementation d'application générale touchant tous les citoyens et toutes les personnes morales comme la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la sécurité incendie et la Loi sur la sécurité civile.

Les associations municipales qui représentent les municipalités ont mené d'importantes réflexions en matière de gouvernance et rendu publics deux documents exprimant leur vision. L'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans son livre blanc *L'avenir a un lieu*, propose entre autres une modernisation de l'encadrement législatif des municipalités afin de rapprocher la décision du citoyen. La Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans son livre bleu *Une gouvernance de proximité*, plaide également en faveur d'une décentralisation accrue.

Le rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens* s'ajoute à ces réflexions en visant l'allègement du fardeau administratif et réglementaire des municipalités à l'égard du gouvernement.

Il existe donc un large consensus pour tenir compte des réalités locales et mettre fin au « mur-à-mur » dans les diverses exigences administratives gouvernementales. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à reconnaître les réalités spécifiques de la Ville de Montréal, métropole de calibre international et de la Ville de Québec comme capitale nationale.

Le présent plan d'action s'inscrit aussi dans les efforts du gouvernement pour revoir fondamentalement sa relation avec les municipalités. Il s'ajoute aux travaux en cours concernant la révision des lois municipales.

# 4. UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS

L'adoption d'une politique gouvernementale de simplification administrative à l'égard des municipalités répondant à la première recommandation du rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens* représenterait un geste innovateur et unique au Canada. Une telle politique assurerait que les exigences gouvernementales liées à la reddition de comptes qui concernent les municipalités sont réduites à l'essentiel requis et que leur coût est minimisé.

Cette politique pourrait reposer sur les principes généraux suivants :

- a** Responsabilité démocratique ;
- b** Partenariat ;
- c** Transparence ;
- d** Efficacité ;
- e** Efficience.

Cette politique s'adresserait à l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec qui interagissent avec les municipalités. Elle contribuerait à instaurer de nouvelles façons de faire par l'adoption de principes d'intervention qui obligent le questionnement et favorise la simplification administrative. Ces principes pourraient guider les ministères et organismes dans leurs interventions auprès des municipalités.

**MESURE 1: ADOPTER UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS.**

Un examen de l'ensemble des recommandations du rapport Perrault a été effectué, en collaboration avec les ministères concernés, grâce à un réseau de répondants ministériels (Annexe 3). Les engagements qui suivent permettront non seulement d'alléger le fardeau administratif des municipalités tout en assurant une saine gestion des fonds publics, mais aussi d'accorder davantage de latitude et de flexibilité pour agir.

## 5. DES ALLÈGEMENTS ADMINISTRATIFS SIGNIFICATIFS

Les engagements du présent plan d'action poursuivent les objectifs suivants :

- Accroître l'efficience ;
- Réduire la paperasse administrative ;
- Supprimer les chevauchements ;
- Réduire les délais ;
- Réaliser des économies ;
- Augmenter la flexibilité dans l'action ;
- Renforcer la responsabilisation.

### 5.1 SIMPLIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

#### 5.1.1 Regroupement des rapports de reddition de comptes financière aux citoyens

Au cours d'un exercice financier, les municipalités doivent produire plusieurs documents de planification et de suivi de leur situation financière à l'intention de leurs citoyens, notamment le budget annuel, le programme des immobilisations, l'état comparatif des revenus et des dépenses, le dépôt du registre des dons, le rapport du maire sur la situation financière incluant une liste des contrats accordés, la déclaration fiscale annuelle et le rapport financier annuel incluant des états financiers vérifiés.

Ces exigences cumulées constituent une charge importante pour les municipalités. Toutefois, ces documents permettent aux citoyens de juger de la gestion financière de leur municipalité et permettent également aux ministères et organismes d'obtenir l'information nécessaire à la gestion de différents programmes.

Certaines exigences seront regroupées et les obligations relatives à la production de ces nombreux documents seront simplifiées au profit d'une plus grande cohérence quant à leur contenu et à leur moment de production. Ces regroupements et ces simplifications permettront aux municipalités d'alléger leurs tâches et aux citoyens de disposer d'une meilleure information tout en permettant au gouvernement de s'assurer de la saine gestion des fonds publics. Ces travaux se feront en collaboration avec les partenaires municipaux, notamment le Comité consultatif sur les finances municipales et les groupes de travail qui en découlent.

Ainsi, l'obligation de produire un état comparatif des revenus et des dépenses en mai de même que l'obligation de produire un rapport du maire sur la situation financière en novembre seront abolies. Certaines informations contenues dans le rapport du maire seront intégrées dans d'autres documents : la déclaration de la rémunération des élus sera intégrée dans le rapport financier annuel alors que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque la somme de ces

contrats est supérieure à 25 000 \$ sera publiée sur Internet, en lien avec le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), comme cela se fait actuellement pour les contrats supérieurs à 25 000 \$. L'information ainsi regroupée au même endroit sera plus facilement accessible aux citoyens.

Pour sa part, la production d'un état comparatif des revenus et dépenses en septembre sera maintenue afin de permettre aux citoyens d'avoir un état de situation sur la gestion budgétaire de leur municipalité en cours d'année.

L'élimination de l'obligation de la production du rapport du maire sur la situation financière en novembre laissera aux élus plus de latitude quant au choix de la forme, du contenu et du moment le plus pertinent pour s'adresser à la population sur la situation financière de leur municipalité.

**MESURE 2: REGROUPER LES RAPPORTS DE REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE PRODUITS PAR LES MUNICIPALITÉS ENVERS LEURS CITOYENS AFIN D'EN ASSURER LA COHÉRENCE ET ALLÉGER LES OBLIGATIONS RELATIVES À LA PRODUCTION DE DOCUMENTS DE NATURE FINANCIÈRE AFIN D'ACCROÎTRE LEUR PERTINENCE.**

### **5.1.2 Utilisation du rapport financier annuel comme principale reddition de comptes aux citoyens et au gouvernement**

Le rapport financier annuel inclut les états financiers vérifiés. C'est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités envers les citoyens qui leur permet d'obtenir de l'information pertinente sur la gestion budgétaire et financière de la municipalité.

Le MAMOT observe toutefois que plusieurs municipalités ne respectent pas l'échéance de dépôt du document prévue au 30 avril de chaque année. Parmi les difficultés évoquées par les municipalités pour expliquer les retards, on note, pour certaines, l'intégration et la consolidation des données des organismes sous contrôle municipal. Ceux-ci peuvent avoir des règles de présentation comptable différentes de celles des municipalités. Il devient alors difficile pour les municipalités d'achever leur rapport pour le 30 avril. La consolidation des données doit respecter les normes comptables canadiennes. Afin de tenir compte de cette difficulté, le MAMOT allongera la période de consolidation pour les municipalités et accordera un court délai additionnel pour la production du rapport financier annuel, mais demeurera vigilant sur l'importance de respecter l'échéance de son dépôt.

Certains ministères et organismes demandent annuellement des audits externes dans le cadre de plusieurs programmes. Ils procéderont à un examen de la pertinence de maintenir ces audits externes. Lorsque cela est possible, l'information demandée pourrait être incluse dans le rapport financier annuel des municipalités. Par exemple, en ce qui a trait au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports (MTMDET) retirera son exigence d'obtention d'un rapport de vérification produit et signé par un auditeur externe. La reddition de comptes de ce programme se fera alors à même le rapport financier annuel des municipalités.

**MESURE 3:** PRIVILÉGIER, EN COLLABORATION AVEC LES AUTRES MINISTÈRES, L'UTILISATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES MUNICIPALITÉS COMME MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES;

**MESURE 4:** ALLONGER LA PÉRIODE DE CONSOLIDATION DES DONNÉES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ACCORDER UN COURT DÉLAI ADDITIONNEL POUR PRODUIRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.

### 5.1.3 Flexibilité dans le choix des indicateurs de gestion

Depuis 2004, les municipalités locales, les MRC et les régies intermunicipales doivent calculer, mettre à jour et transmettre au MAMOT 17 indicateurs de gestion. Ces indicateurs doivent être calculés selon une formule et un format préétablis et uniformes pour l'ensemble des municipalités. Cette exigence a été instaurée afin de soutenir la gestion municipale au moyen d'informations sur l'évolution de certains coûts et pouvoir se comparer avec d'autres municipalités. Il s'agit donc des indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux.

Il ressort des consultations du MAMOT que, pour une majorité des municipalités consultées, les indicateurs tels que définis n'ont pas atteint leurs objectifs initiaux et présentent de grandes difficultés d'interprétation. De plus, les organismes municipaux utilisent peu ces indicateurs, notamment parce qu'ils ne tiennent pas compte des facteurs d'influence. Par conséquent, les municipalités sont difficilement comparables sur la base de ces indicateurs.

Les municipalités considèrent que l'information de gestion est nécessaire et utile lorsqu'elle correspond aux besoins et aux stratégies de développement propres à chaque municipalité en lui permettant de mesurer sa performance. Elles souhaitent ainsi continuer à se comparer entre elles, mais elles considèrent qu'il est plus pertinent d'utiliser des indicateurs financiers pour faire de l'étalonnage.

Pour permettre plus de flexibilité aux municipalités dans le choix de leurs indicateurs, le système actuel d'indicateurs de gestion deviendra facultatif et les organismes n'auront plus l'obligation de transmettre annuellement au MAMOT les résultats des indicateurs de gestion. Ce ministère maintiendra sur son site Web les documents nécessaires au calcul des indicateurs de gestion existants pour les municipalités qui souhaiteraient continuer à les utiliser. Ces modifications permettront aux

organismes municipaux de choisir les indicateurs pertinents à leur gestion en fonction de leurs propres choix de développement et d'en rendre compte aux citoyens.

Le profil financier des municipalités, produit par le MAMOT, sera pour sa part bonifié afin d'inclure davantage d'indicateurs financiers. Cette bonification des indicateurs de gestion se fera selon un processus évolutif, par l'ajout ou le retrait de ratios financiers au fil des ans selon les besoins identifiés par le milieu municipal et le MAMOT. Ces ratios se calculent automatiquement à partir des données du rapport financier annuel des organismes municipaux et sont donc basés sur des données fiables et majoritairement auditées. De plus, ces ratios permettent la comparaison entre les municipalités et sont moins sujets aux facteurs d'influence. Enfin, la bonification des profils financiers permettra d'accroître la transparence puisque les profils sont publiés sur Internet et donc accessibles à tous, contrairement aux indicateurs de gestion qui ne sont pas publiés.

Toutefois, les indicateurs liés à l'évaluation des programmes nécessaires au gouvernement pour disposer d'une information pertinente et fiable sur les programmes et leurs résultats continueront d'être exigés. Les ministères et organismes qui octroient de l'aide financière doivent être en mesure d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de ces programmes afin d'en rendre compte à l'Assemblée nationale et à la population québécoise.

**MESURE 5: CONFIER AUX MUNICIPALITÉS LA RESPONSABILITÉ D'IDENTIFIER ET D'UTILISER LES INDICATEURS LES PLUS UTILES À LEUR GESTION.**

**5.1.4 Gestion contractuelle**

Les municipalités doivent procéder sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs lorsque la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$. Ce seuil de 25 000 \$, en vigueur depuis 2001, apparaît anachronique puisqu'il n'a pas évolué au fil des ans et est générateur de formalités dont les coûts surpassent parfois les bénéfices. Le pouvoir d'achat d'un contrat de 25 000 \$ n'a plus du tout la même valeur aujourd'hui. De plus, depuis janvier 2011, les municipalités ont l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle qui vise à assurer un processus rigoureux d'octroi de contrats.

En comparaison avec les seuils gouvernementaux, les ministères doivent recourir à un appel d'offres public lorsque les contrats dépassent 100 000 \$, sauf en matière d'approvisionnement dont le seuil est fixé à 25 000 \$. Pour les autres contrats de moins de 100 000 \$, l'appel sur invitation est laissé à leur discrétion (politique interne d'adjudication de contrats). Pour les organismes du réseau de la santé et de l'éducation, comme les commissions scolaires, le seuil est de 100 000 \$ pour tout type de contrats. Les ministères et les organismes publics sont toutefois tenus, en vertu de la Loi sur les contrats publics (art. 2 et 14) de favoriser la mise en concurrence lorsque possible, quelle que soit la valeur d'un contrat à octroyer.

Dans le cadre des travaux sur la redéfinition des relations entre le gouvernement et les municipalités menés par le MAMOT, la révision des seuils applicables pour octroyer de gré à gré des contrats municipaux a été discutée. Il y a lieu d'accorder plus de souplesse aux municipalités et de leur laisser une plus grande marge de manœuvre dans l'adjudication de leurs contrats. Par conséquent, il convient d'harmoniser les seuils applicables aux contrats d'approvisionnement, de construction et de services professionnels avec ceux du gouvernement et de fixer la limite maximale à 100 000 \$ pour l'attribution des contrats de gré à gré, et ce, dans les limites qu'imposent les accords de commerce auxquels sont assujetties les municipalités.

**MESURE 6 :** HARMONISER ET HAUSSER LES SEUILS D'AUTORISATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION À 100 000 \$ POUR LES MUNICIPALITÉS QUI SE SONT DOTÉES D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.

### 5.1.5 Allègement des exigences relatives aux règlements d'emprunt

Le MAMOT approuve annuellement environ 2 000 demandes de règlement d'emprunt de la part des municipalités sans égard aux montants en cause. L'approbation des règlements d'emprunt des municipalités par le gouvernement permet l'émission d'un certificat de validité qui atteste que le règlement a reçu les autorisations requises et qu'un financement assorti de ce certificat ne peut être contesté. Cela permet aux organismes municipaux de bénéficier de taux d'intérêt avantageux.

Le processus d'approbation des règlements d'emprunt, prévu dans les lois, requiert des analyses financières et juridiques par le MAMOT. Ces analyses portent principalement sur trois éléments, à savoir la capacité d'emprunter de la municipalité, la compétence de la municipalité pour adopter le règlement et la conformité du processus décisionnel suivi par la municipalité. L'article 544 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1063 du Code municipal précisent que le règlement doit spécifier l'objet du règlement, contenir une description détaillée de la dépense prévue et indiquer le montant et le terme de l'emprunt. Les données nécessaires à ces analyses ne sont pas clairement indiquées par le ministère, ce qui peut entraîner de la confusion chez les municipalités quant aux attentes de celui-ci et entraîner des délais. Ainsi le MAMOT, en collaboration avec le ministère des Finances (MFQ), proposera des modifications aux informations requises des municipalités dans le cadre du processus d'autorisation des règlements d'emprunt afin de limiter ces informations.

Il est de plus possible pour les municipalités de recourir aux règlements dits « parapluie », c'est-à-dire un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne l'objet du règlement qu'en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Il est basé sur une taxation sur la valeur de l'ensemble des immeubles de la municipalité. Lorsque vient le temps de préciser ces dépenses et de fixer le terme, s'il y a lieu, la municipalité peut le faire par simple résolution. Le MAMOT fera la promotion des règlements « parapluie » par les municipalités.

**MESURE 7:** REVOIR LES INFORMATIONS REQUISES DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'AUTORISATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE MANIÈRE À LIMITER CES INFORMATIONS ;

**MESURE 8:** FAIRE LA PROMOTION DES RÈGLEMENTS « PARAPLUIE ».

### 5.1.6 Simplification du calcul des compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains du MTMDET, etc.) et ceux associés aux réseaux de la santé et de l'éducation (hôpitaux, universités, cégeps, etc.) sont, en vertu de la loi, exemptés de taxes municipales. Ces immeubles bénéficient toutefois de services municipaux, et le gouvernement a instauré, en 1980, un programme de compensations tenant lieu de taxes. Quelque 11 000 immeubles sont visés par ce programme dont la gestion relève de la responsabilité du MAMOT.

Le processus actuel est complexe. Il implique la transmission par les municipalités de leur taux global de taxation prévisionnel que le MAMOT utilise pour effectuer le calcul détaillé du montant à payer pour 7 000 des quelque 11 000 immeubles visés par le programme pour l'année en cours et sur lequel il se base pour effectuer un premier versement (représentant 90 % du montant total estimé). Des contrôles lui permettent de s'assurer que les immeubles pour lesquels des compensations sont demandées sont effectivement admissibles, que leur valeur est conforme à la réalité et que les taux de taxes et de tarification qui leur sont appliqués respectent les règles prévues à cet effet. Tout au long de l'année, le ministère reçoit des changements au rôle (environ 3 500 annuellement) nécessitant plusieurs paiements correctifs. Le versement du solde (environ 10 %) nécessite une reprise des calculs détaillés pour l'ensemble des immeubles, cette fois en se basant sur le taux global de taxation réel inscrit dans les rapports financiers annuels des municipalités.

Il y a lieu de procéder à un examen attentif de ce programme en collaboration avec le milieu municipal pour simplifier de façon significative le calcul et le versement des compensations tenant lieu de taxes aux municipalités.

**MESURE 9:** EXAMINER, EN CONSULTATION AVEC LE MILIEU MUNICIPAL, L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES.

## 5.2 SIMPLIFICATION ET HARMONISATION DES EXIGENCES DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Les programmes d'aide financière des ministères qui sont accessibles aux municipalités (Annexe 2) ont chacun des exigences particulières. En effet, des exigences sont présentes à toutes les étapes du processus d'octroi d'une aide financière, mais celles-ci varient d'un programme à l'autre. Ainsi, pour un programme donné, une municipalité peut avoir à fournir divers documents lors de sa demande d'aide financière, fournir d'autres documents durant la réalisation de son projet pour recevoir un versement ou afin que le ministère puisse en suivre le déroulement, devoir produire, à la fin du projet, différents rapports pour rendre compte des réalisations et de l'utilisation des sommes reçues et enfin, devoir conserver les factures et autres pièces pendant une certaine période, variable selon les programmes, aux fins de vérification. Cette multiplication des exigences particulières des différents programmes alourdit le fardeau administratif imposé aux municipalités et complexifie leurs tâches.

Ces exigences diffèrent notamment en fonction de la nature des projets et de la proportion du financement total qui provient du gouvernement. Ces exigences sont également d'origines diverses. Elles proviennent du ministère lui-même dans ses conventions d'aide financière et sont liées aux cadres normatifs autorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ou à des ententes avec le gouvernement fédéral.

Les exigences de reddition de comptes et de vérification de chacun des programmes sont actuellement analysées par les ministères afin de les simplifier. Ainsi, les demandes non essentielles pour le gouvernement seront abolies et la fréquence de production de certaines exigences sera réduite. De plus, l'intégration de certaines exigences au rapport financier annuel des municipalités sera privilégiée.

### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Par exemple, le MTMDET procède actuellement à un examen approfondi de ses exigences de reddition de comptes et de vérification dans les programmes liés entre autres à la voirie locale en tenant compte de l'ampleur des projets, des objectifs poursuivis et des risques encourus tout en veillant à préserver l'information essentielle. Le ministère examinera également, en collaboration avec le MAMOT, la possibilité de jumeler les approches de vérification.

### **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède également à un examen de ses programmes, dont le Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, ainsi que de l'Entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. Le MERN pourrait en retirer notamment les exigences de production du rapport financier annuel préliminaire du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire et du rapport quinquennal d'évaluation (bilan). De plus, il pourrait n'exiger désormais que sur demande la liste des comptes clients et la liste des encaissements et des remboursements.

De plus, dans le cadre du Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, le MERN pourrait retirer le rapport quinquennal d'évaluation.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Le MAMOT procède également au même exercice d'examen de ses programmes d'aide financière en infrastructure afin d'alléger les redditions de comptes. Il examinera la possibilité de réduire les documents, renseignements et pièces justificatives à fournir notamment au moment des réclamations en tenant compte des exigences du gouvernement fédéral dans le cas des programmes conjoints avec celui-ci. Les prochaines conventions d'aide financière convenues entre le MAMOT et les municipalités seront examinées afin d'alléger les processus d'autorisation et de simplifier les exigences administratives.

Les exigences maintenues après l'analyse seront harmonisées afin d'en assurer la cohérence et de faciliter leur application par les municipalités. Par exemple, actuellement, les exigences concernant la durée de conservation des pièces justificatives à la suite de l'octroi d'une aide financière diffèrent sensiblement d'un programme à l'autre. Alors que certains programmes n'exigent pas de conserver les pièces, d'autres programmes exigent une conservation durant 3 ans, d'autres durant 5 ans et certains durant 10 ans. Par souci de cohérence, la durée de conservation des documents pourrait être la même pour tous les programmes.

L'exercice de simplification et d'harmonisation des exigences des différents programmes verra à faire une distinction entre les redditions de comptes liées à l'utilisation par les bénéficiaires des aides financières accordées et les redditions de comptes liées à l'atteinte des objectifs des programmes et qui sont nécessaires dans le cadre de l'évaluation de programme.

Ainsi, s'il convient de maintenir un certain nombre d'exigences afin d'assurer la saine gestion des fonds publics, il est aussi nécessaire de recueillir certaines informations ou statistiques servant à des fins d'évaluation de l'atteinte des objectifs d'un programme. Le choix de la méthode de cueillette des données doit permettre d'atteindre un juste équilibre entre le besoin d'information du gouvernement et les efforts nécessaires aux municipalités pour la production de ces renseignements.

De plus, les exigences et redditions de comptes devraient être conçues de manière à éviter les doublons entre les ministères et organismes en privilégiant entre eux un meilleur partage d'informations disponibles concernant les municipalités et en retenant des définitions communes.

**MESURE 10: SIMPLIFIER ET HARMONISER LES EXIGENCES DE REDDITION DE COMPTES ET DE VÉRIFICATION ENTRE LES PROGRAMMES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS.**

### 5.3 RAPPORTS STATISTIQUES

Un certain nombre de rapports demandés de façon systématique aux municipalités visent l'obtention de renseignements ou de statistiques pour évaluer l'efficacité des programmes gouvernementaux. Ces données peuvent être utiles aux ministères et organismes à des fins d'analyse et de planification. Toutefois, la cueillette de même que la transmission de ces données représentent une charge non négligeable pour le personnel des municipalités.

Les ministères procèdent actuellement à un examen de la pertinence et de la fréquence de ces cueillettes de renseignements et examineront des solutions de rechange pour acquérir les connaissances qui sont indispensables à l'accomplissement de leur mission et au besoin d'information du gouvernement. Trois exemples sont présentés.

#### **Ministère de la Culture et des Communications**

Ainsi, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) collecte annuellement des données auprès d'un certain nombre de bibliothèques municipales du Québec à travers le formulaire de demande d'aide financière que ces dernières lui déposent pour se prévaloir du programme ministériel intitulé *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*. De son côté, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), une société d'État qui relève du portefeuille du MCC, collecte un certain nombre d'informations auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec dans le contexte de son Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques du Québec. Au moyen des informations récoltées, BAnQ produit et met annuellement en ligne des statistiques exhaustives relatives aux secteurs des bibliothèques, de la lecture et du livre au Québec. Les données statistiques ainsi produites peuvent être utiles aux bibliothèques municipales à des fins d'analyse, de gestion et de comparaison de leurs propres performances en matière de taux de fréquentation, de volume d'emprunt, etc.

De fait, certaines informations collectées par le MCC le sont également par BAnQ. En conséquence, une même municipalité peut avoir à fournir deux fois la même information en divers formulaires qui se recoupent partiellement et qui émanent d'un même portefeuille gouvernemental.

Le MCC veillera à ce que les données des deux formulaires ne se dédoublent pas. De plus, le comité de gestion de l'Enquête sur les bibliothèques publiques évaluera les allègements possibles quant au contenu et à la fréquence de cueillette d'information relativement au questionnaire statistique administré annuellement par BAnQ.

#### **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Pour sa part, la Direction générale de la protection de la faune et les directions régionales de la gestion de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reçoivent mensuellement, sous la forme d'un formulaire, les rapports des municipalités relativement au Registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire tués accidentellement.

Le MFFP allégera les exigences de transmission de ces rapports en réduisant leur fréquence à deux par année et en limitant l'envoi aux directions régionales de la gestion de la faune. De plus, il allégera le formulaire en supprimant certains champs.

### **Ministère de la Sécurité publique**

Enfin, le ministère de la Sécurité publique (MSP) recueille différentes données concernant sa mission par l'entremise de questionnaires ou de rapports dont deux pourraient faire l'objet d'une simplification. Ainsi, la possibilité d'évaluer la pertinence d'un seul formulaire pour la cueillette de l'information pourrait être envisagée dans le cas du Rapport portant sur l'administration et les activités du corps de police, et pour lequel une partie de l'information est disponible au MAMOT.

De plus, le MSP administre aux corps de police le Questionnaire sur l'administration des activités policières qui vise à obtenir le portrait du personnel policier et civil, des infrastructures et équipements ainsi que de certaines activités policières dont la surveillance du territoire, l'utilisation d'armes et la poursuite d'un véhicule. Le questionnaire de ce formulaire a été revu en 2014 afin de pouvoir être rempli en ligne et est dorénavant disponible sur l'extranet du ministère. L'envoi postal a ainsi été éliminé. Toutefois, le questionnaire reste volumineux et une nouvelle révision sur la pertinence de certaines questions sera entreprise en 2016.

**MESURE 11: ÉVALUER LA PERTINENCE ET LA FRÉQUENCE DES CUEILLETES DE STATISTIQUES ET APPORTER LES ALLÈGEMENTS REQUIS.**

## **5.4 MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE APPROCHE DE VÉRIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS**

Les multiples programmes octroyant de l'aide financière aux municipalités nécessitent des redditions de comptes de la part de chacun des ministères et elles peuvent être différentes. Ceux-ci peuvent également procéder à des vérifications détaillées et exhaustives en exigeant les copies de toutes les factures. En fait, pour un même projet recevant de l'aide financière gouvernementale, les services des municipalités peuvent subir plusieurs vérifications, soit par le vérificateur général de la municipalité, par un vérificateur externe ou par l'équipe de vérification du ministère subventionnaire.

Dans un tel contexte, il faut s'interroger sur les vérifications externes particulières qui ne tiennent pas compte des sommes accordées et qui doivent être effectuées pour des données qui, bien souvent, apparaîtront dans le rapport financier annuel de la municipalité, qui fait déjà l'objet d'une vérification externe. De plus, les montants exigés pour les vérifications spécifiques externes sont variables, mais ils peuvent être relativement élevés.

Il y a donc lieu de revoir l'approche de vérification de l'aide financière accordée aux municipalités et de favoriser une approche ciblée en fonction des risques ou par échantillonnage en s'assurant du caractère représentatif du milieu municipal et des montants d'aide accordés. Une telle façon de procéder est conforme aux bonnes pratiques de gestion en usage dans le secteur privé et public. Il en résulterait des économies et un gain d'efficacité.

Les vérifications réalisées après l'obtention de subventions gouvernementales pourraient être faites par un même organisme sur la base d'ententes de services. Ce mandat pourrait être confié au MAMOT dont l'équipe actuelle de vérification pourrait être élargie.

**MESURE 12:** EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE CONFIER AU MAMOT, SUR LA BASE D'ENTENTES DE SERVICES, LA RESPONSABILITÉ DE LA VÉRIFICATION DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ;

**MESURE 13:** RÉALISER LES VÉRIFICATIONS RELATIVES À L'AIDE GOUVERNEMENTALE ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS EN FAVORISANT UNE APPROCHE CIBLÉE EN FONCTION DES RISQUES OU PAR ÉCHANTILLONNAGE.

## 5.5 AUTRES MESURES

Des mesures ont déjà été prises à la suite de la publication du rapport Perrault. En effet, des modifications législatives sont en cours d'adoption afin d'alléger substantiellement les informations relatives au budget transmises au MAMOT et d'éliminer l'obligation pour les organismes municipaux de transmettre au MAMOT la copie de la nomination d'un nouveau vérificateur externe ainsi que la résolution par laquelle le comité exécutif d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus modifie son budget, par exemple, à la suite de dons ou d'une subvention du gouvernement.

De plus, à l'exception d'un programme particulier destiné aux villages nordiques, les travaux en régie, c'est-à-dire des travaux réalisés par les employés de la municipalité, sans faire appel à un entrepreneur général, n'étaient pas admissibles à une aide financière dans le cadre des programmes d'infrastructure. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, les règles du sous-volet 1.5 (Renouvellement de conduites) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ont été modifiées afin d'y rendre admissibles, pour la confection des plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux en régie, comme prévu au protocole d'entente, les salaires des employés municipaux.

## 6. DAVANTAGE DE LATITUDE ET DE FLEXIBILITÉ POUR AGIR

### 6.1 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

#### 6.1.1 Régime d'autorisation

Le régime d'autorisation environnementale, prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement, nécessite de procéder à l'évaluation d'un projet avant sa réalisation, dans un souci de prévention. Plus précisément, il permet d'encadrer l'exercice des activités pour faire en sorte qu'elles se réalisent en conformité avec les normes applicables ou dans des conditions permettant de protéger adéquatement l'environnement. Ainsi, avant de procéder à la réalisation d'un projet, les municipalités doivent recevoir des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui peuvent prendre la forme de certificats, d'attestations, de permissions, d'approbations ou de permis. Plus précisément, un certificat d'autorisation doit être émis pour tout projet susceptible de causer un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement et pour tout projet réalisé dans un milieu humide ou hydrique.

Les responsables municipaux considèrent en général que le processus de délivrance des certificats d'autorisation du MDDELCC est beaucoup trop long et fastidieux, surtout lorsque les demandes d'autorisation sont appliquées à des projets mineurs ou routiniers dont les impacts environnementaux sont, d'après les municipalités, négligeables, par exemple pour les projets visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout. De plus, les responsables municipaux déplorent l'ajout répété de nouvelles demandes d'information qui allongent la délivrance des autorisations.

Il importe de rappeler que pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition de déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$ ainsi que pour les travaux sur les voies publiques, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport dont le coût excède 3 000 \$, les plans et devis doivent être conçus par un ingénieur responsable du respect des lois et règlements en vigueur en vertu de son code de déontologie. Les plans et devis préparés par cet ingénieur sont ensuite vérifiés par d'autres ingénieurs au MDDELCC.

Le MDDELCC révisé présentement son régime d'autorisation et un projet de loi sera bientôt déposé. La modernisation du régime d'autorisation repose entre autres sur les orientations suivantes :

- Accentuer la modulation du régime en fonction du risque environnemental ;
- Accroître l'information disponible sur les autorisations ;
- Simplifier les autorisations et les processus d'analyse ;
- Responsabiliser les initiateurs de projet.

Ces modifications visent à atteindre plus d'efficacité et d'efficience pour le MDDELCC et ses partenaires, dont les municipalités, en concentrant les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants et majeurs.

**MESURE 14: REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES AU RÉGIME D'AUTORISATION, NOTAMMENT POUR EN AUGMENTER LA PRÉVISIBILITÉ DE L'INFORMATION REQUISE ET SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR LES PROJETS À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL.**

Un autre objectif poursuivi par la modernisation du régime d'autorisation est d'assurer une plus grande uniformité dans l'analyse des demandes d'autorisation puisqu'au cours des dernières années, plusieurs intervenants ont soulevé la disparité des interprétations réglementaires ou des exigences environnementales d'une direction régionale à l'autre.

L'atteinte d'une plus grande uniformité dans l'analyse des demandes tout en maintenant l'équité dans le traitement des demandes se fera entre autres par l'élaboration de guides, par de la formation des analystes du MDDELCC, par le partage d'information entre les experts sectoriels et les analystes en région ainsi que par le partage d'information entre les régions.

**MESURE 15: AMÉLIORER L'UNIFORMITÉ ET L'ÉQUITÉ DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC ET PRENDRE LES MESURES POUR RÉDUIRE LES DÉLAIS.**

### **6.1.2 Faciliter l'exercice des compétences des MRC en matière de gestion des cours d'eau**

La gestion des cours d'eau est encadrée par un certain nombre de lois et de règlements qui, en apparence, peuvent sembler contradictoires. D'une part, en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens. Par ailleurs, en vertu de l'article 106 de cette loi, les MRC ont le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau.

Compte tenu des impacts environnementaux anticipés, les interventions dans les cours d'eau sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'exception des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole qui sont

soustraits administrativement à cette obligation en vertu d'un accord de principe avec l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) et l'UMQ signé en février 1995, et ce, conditionnellement au respect des exigences environnementales et fauniques du MDDELCC et du MFFP.

La démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement va offrir l'opportunité d'apporter des éléments de solution visant à concilier la protection de l'environnement et la responsabilisation des municipalités et des MRC.

Plusieurs constats concernant la gestion actuelle des travaux d'entretien des cours d'eau ont été soulevés. En 2012, un groupe de travail sur la gestion des cours d'eau municipaux a été créé sous la coordination du MAMOT afin d'analyser les différentes problématiques liées aux obligations des MRC en matière de gestion des cours d'eau. À la suite du dépôt du rapport du groupe de travail, un plan d'action a été élaboré et est actuellement mis en œuvre. En collaboration avec les autres ministères impliqués, dont le MAMOT, le MDDELCC participe à l'élaboration d'un guide sur la gestion des cours d'eau par les MRC, dont la publication est prévue au cours de l'année 2016.

En raison de leurs responsabilités respectives, le MDDELCC, le MFFP et le MAMOT sont conjointement interpellés par les préoccupations des MRC et doivent continuer à travailler de concert afin de soutenir les MRC quant aux responsabilités qui leur incombent, et ce, sans pour autant les soustraire de tout encadrement légal visant la protection des milieux hydriques compte tenu des impacts négatifs qu'engendrent les interventions dans les cours d'eau.

**MESURE 16: FOURNIR UN SOUTIEN AUX MRC NOTAMMENT PAR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU PAR LES MRC.**

### 6.1.3 Gestion des matières résiduelles

La Loi sur la qualité de l'environnement encadre la réalisation par les MRC de plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et en précise les exigences d'exécution dont les délais et le calendrier. Ces exigences entraînent également des impacts financiers importants pour les municipalités si les délais ne sont pas respectés. En outre, la Loi stipule également que les PGMR doivent être conformes à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, laquelle est accompagnée d'un plan d'action gouvernemental.

Or, les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles et les guides d'utilisation et d'accompagnement ont été rendues disponibles plus tardivement que ce qui avait été annoncé dans le plan d'action 2011-2015 accompagnant la Politique. Le processus de révision des plans de gestion des matières résiduelles est encadré par la Loi sur la qualité de l'environnement qui dicte les contenus et les moyens de consultation. Les délais spécifiés laissent peu de souplesse aux municipalités locales et régionales pour adapter la démarche à leur réalité.

Des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement sont envisagées dans le cadre de la révision du régime d'autorisation en cours afin d'alléger la procédure de révision des PGMR prescrite par la Loi. Ces modifications visent notamment à prolonger leur durée d'application, simplifier l'analyse de conformité prévue par la Loi et alléger le mécanisme de consultation publique afin d'offrir plus de latitude aux MRC.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étant pérenne, seul le plan d'action l'accompagnant est appelé à changer. Lors de l'adoption du prochain plan d'action, le MDDELCC s'engage à réviser les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles afin que les deux documents demeurent cohérents et soient publiés durant la même période.

L'accompagnement offert aux MRC pour la révision de leur PGMR permet à celles-ci d'identifier des besoins qui peuvent nécessiter l'élaboration d'outils visant à faciliter leur démarche. En réponse à ces besoins, le MDDELCC, avec la collaboration de RECYC-QUÉBEC, entend poursuivre l'élaboration et la publication d'outils en fonction des besoins exprimés lors de l'accompagnement auprès des MRC.

**MESURE 17:** ALLÉGER LA PROCÉDURE DE RÉVISION DES PGMR PRESCRITE PAR LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ;

**MESURE 18:** RÉVISER LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PLANIFICATION RÉGIONALE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE MAINTENIR LEUR COHÉRENCE AVEC LE PROCHAIN PLAN D'ACTION ET PUBLIER LES DEUX DOCUMENTS DURANT LA MÊME PÉRIODE ;

**MESURE 19:** POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES MRC NOTAMMENT PAR L'ÉLABORATION ET LA PUBLICATION D'OUTILS DANS LA RÉVISION DE LEUR PGMR.

#### 6.1.4 Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre de la Politique nationale de l'eau, le Québec a adopté, en 2013, le Règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui responsabilise davantage les municipalités à cet égard. Le gouvernement fédéral a fait de même en adoptant sa propre réglementation, conformément à la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales, ce qui a conduit à une situation de dédoublement réglementaire. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont finalisé la négociation d'un projet d'accord<sup>1</sup> visant à ce que seule la réglementation québécoise s'applique au Québec. Ce projet d'accord, qui a été approuvé par le gouvernement du Québec, n'a toutefois pas encore été signé.

Le ROMAEU exige des municipalités qu'elles transmettent au MDDELCC un rapport mensuel comprenant les mesures de débit, les résultats d'analyse d'échantillons, les mesures de pH, les résultats des essais de toxicité, les relevés de débordement et les observations effectuées dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage.

Cette activité est essentielle pour que le MDDELCC et le MAMOT puissent avoir accès à des données à jour pour évaluer les performances des ouvrages, vérifier le respect des exigences et intervenir en temps opportun afin de protéger l'environnement et la santé publique lorsque requis.

Le ROMAEU exige également la production d'un rapport annuel présentant une synthèse des résultats obtenus, les cas de non-respect des exigences réglementaires, les causes des cas de non-respect et les mesures prises pour les corriger, et la qualification des personnes responsables. Le rapport annuel est le seul rapport qui fait la synthèse de l'ensemble des données de performance de l'année et les renseignements consignés dans ce rapport ont un caractère public. Il s'agit du principal mécanisme de transparence des autorités municipales et de reddition de comptes à leur population à l'égard de la bonne gestion de leurs ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Le système actuel d'acquisition de données du gouvernement québécois, le Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE), comporte deux étapes pour l'entrée des données et ne permet pas de générer le rapport annuel exigé par le ROMAEU, mais seulement certains éléments. C'est pourquoi le MDDELCC fournit actuellement un modèle Word pour faciliter la tâche des municipalités.

Le nouveau système informatique en développement, le Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU), va permettre aux municipalités d'entrer leurs données en une seule étape et de générer le rapport annuel de façon automatique, ce qui simplifiera grandement la reddition de comptes des municipalités. Conformément au projet d'accord, le gouvernement du Québec partagera ces informations avec le gouvernement fédéral.

Le MDDELCC poursuivra ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour l'inviter à signer, dans les meilleurs délais, le projet d'accord afin que cesse le dédoublement des exigences réglementaires.

1. Accord Canada-Québec relatif aux lois et règlements applicables au secteur de l'assainissement des eaux usées municipales au Québec.

Enfin, un rapport de mise en œuvre du ROMAEU est prévu en 2019, soit cinq ans après son entrée en vigueur. Advenant une amélioration significative du taux de conformité des exigences de rejet des ouvrages municipaux, qui se situe présentement à 89 %, il sera possible de réévaluer la fréquence des suivis mensuels.

**MESURE 20:** FINALISER LE DÉVELOPPEMENT DU NOUVEAU SYSTÈME SOMAEU QUI PERMETTRA NOTAMMENT DE GÉNÉRER LE RAPPORT ANNUEL DE FAÇON AUTOMATIQUE;

**MESURE 21:** INVITER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À SIGNER, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, L'ACCORD CANADA-QUÉBEC RELATIF AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES AU QUÉBEC.

## 6.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adoptée en 1979, a créé les MRC et défini leurs pouvoirs ainsi que leur rôle. Cette loi prévoit les outils d'aménagement requis pour assurer un développement harmonieux du territoire en obligeant les communautés métropolitaines à adopter des plans métropolitains d'aménagement et de développement et les MRC à adopter des schémas d'aménagement et à les réviser aux cinq ans. De plus, elle demande aux municipalités locales d'adopter des plans d'urbanisme et des règlements de zonage, lotissement et construction conformes aux schémas d'aménagement. Les modifications à ces outils d'aménagement font l'objet de procédures prévues à la loi, qui après plus de 35 ans, mérite d'être revue. La révision des schémas d'aménagement, entre autres, représente un processus très complexe qui nécessite notamment la prise en compte des orientations gouvernementales.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire constituent le cadre décisionnel instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à partir duquel le gouvernement analyse la conformité des documents de planification des communautés métropolitaines et des MRC. Ces orientations sont adoptées par le Conseil des ministres après avoir été élaborées par l'ensemble des ministères et organismes concernés par l'aménagement et avoir fait l'objet de consultations auprès du milieu municipal et d'autres partenaires sectoriels. Elles constituent, en ce sens, le véhicule des préoccupations du gouvernement sur les questions d'aménagement du territoire.

Le principal document d'orientation intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire* est paru en 1994. Bien que le gouvernement ait complété ce document en publiant en 1995, 1997, 2001, 2005 et 2007 plusieurs orientations complémentaires, une révision de l'ensemble des orientations est maintenant nécessaire afin qu'elles correspondent davantage aux défis actuels dans une perspective de développement durable. Les orientations visent divers domaines comme l'environnement, la gestion forestière, le territoire et les activités agricoles, les activités minières, le développement énergétique ainsi que les infrastructures de transport et elles laissent peu de latitude aux MRC pour les adapter aux particularités régionales.

Le MAMOT assure la coordination de la transmission des orientations gouvernementales aux communautés métropolitaines ainsi qu'aux MRC. Il travaille actuellement avec tous les ministères et organismes concernés au renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. En plus de la consultation interministérielle, tous les documents d'orientation font l'objet d'une consultation du milieu associatif municipal. Les orientations renouvelées accorderont une place importante à différents enjeux en matière d'aménagement du territoire comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, la sécurité publique et la santé.

Toutefois, la planification de l'aménagement du territoire et les enjeux qui y sont associés varient considérablement d'une MRC à l'autre. Qu'il s'agisse d'un milieu rural ou urbain, en croissance ou en décroissance, à vocation agricole ou forestière, une flexibilité est requise pour adapter les orientations gouvernementales aux réalités locales. Ainsi, la présentation des orientations gouvernementales sera revue afin d'en faciliter la compréhension. Les orientations du gouvernement à l'intention des MRC tiendront compte des réalités territoriales; elles seront rédigées avec un souci de clarté et elles seront partagées avec le milieu municipal dans une perspective de plus grande autonomie des municipalités et des MRC, de responsabilisation des élus locaux et d'adaptation aux réalités locales. Les orientations gouvernementales seront simplifiées en distinguant la portée stratégique des orientations et les informations à caractère technique.

Par ailleurs, dans le contexte du renouvellement des orientations, le MAMOT renforcera l'accompagnement offert aux MRC dans leur démarche de planification en aménagement du territoire. Il verra ainsi à favoriser le travail en amont avec les MRC dans une approche partenariale visant à permettre aux ministères et organismes concernés de mener avec le milieu municipal les échanges nécessaires pour que l'intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités locales prenne en compte les réalités des différents territoires.

Pour leur part, les modifications à apporter à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme font partie des sujets couverts par les travaux de la Table sur les relations Québec-municipalités et s'inscrivent donc dans le cadre plus large de la révision des lois municipales.

**MESURE 22:** FINALISER LE RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT EN CONSULTATION AVEC LE MILIEU MUNICIPAL ET DANS UNE PERSPECTIVE DE PLUS GRANDE AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC, DE RESPONSABILISATION DES ÉLUS ET D'ADAPTATION AUX RÉALITÉS LOCALES;

**MESURE 23:** SIMPLIFIER LA PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT EN DISTINGUANT L'INFORMATION DE PORTÉE STRATÉGIQUE DES INFORMATIONS À CARACTÈRE TECHNIQUE;

**MESURE 24:** RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT OFFERT AUX MRC DANS LEURS DÉMARCHES DE PLANIFICATION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

**MESURE 25:** MODIFIER LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN ACCORDANT DAVANTAGE D'AUTONOMIE AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC.

### 6.3 EXIGENCES LIÉES À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les municipalités souhaitent, entre autres, pouvoir décider de l'établissement des limites de vitesse, se disant les mieux placées pour évaluer les menaces à la sécurité routière, par exemple à proximité des écoles.

En vertu du Code de la sécurité routière, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un pouvoir de désaveu d'un règlement municipal au regard de la modification d'une limite de vitesse sur le réseau routier municipal, les conditions de circulation de véhicules hors route sur le réseau routier municipal, les heures durant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise, les opérations de déneigement (permission pour le surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse à neige dans les milieux résidentiels de circuler à bord d'un véhicule plutôt qu'à pied) et les services municipaux de transport en commun (liaison avec un point situé à l'extérieur de la municipalité) [art. 48.27 de la Loi sur les transports]. Les municipalités exercent leurs pouvoirs dans les domaines mentionnés selon des procédures décrites au Code de la sécurité routière, à la Loi sur les véhicules hors route et à la Loi sur les transports.

Le MTMDET est à revoir certaines dispositions du Code de la sécurité routière. Dans un objectif d'alléger certaines procédures et de les optimiser, le ministère examine la possibilité de revoir les procédures visant le désaveu des règlements municipaux par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**MESURE 26: REVOIR LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE MANIÈRE À ALLÉGER LES PROCÉDURES D'AUTORISATION ACTUELLES.**

## 6.4 CONSULTATION ET INFORMATION DES CITOYENS

### 6.4.1 Processus d'approbation référendaire

Les municipalités doivent, dans certaines circonstances, obtenir l'approbation par référendum de décisions prises par le conseil municipal. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un minimum de signatures est requis au registre pour tenir un référendum, sans quoi l'acte adopté par la municipalité est approuvé.

En vertu de leur charte, plusieurs grandes villes sont exemptées de la procédure référendaire dans certaines circonstances. Par exemple, en matière d'urbanisme, les règlements des conseils municipaux de Montréal, Québec et Longueuil ne sont généralement pas assujettis à un processus référendaire lorsqu'ils portent sur des projets d'équipement collectif ou institutionnel (par exemple, un centre de congrès), de grandes infrastructures, des immeubles à grand gabarit (plus de 25 000 m<sup>2</sup>) ou des logements sociaux.

Des travaux sont en cours à la Table sur les relations Québec-municipalités concernant les modalités de recours aux approbations référendaires et relativement à la possibilité d'exemption du processus référendaire pour l'ensemble des municipalités. En effet, dans certains cas, des exemptions pourraient être prévues notamment lorsque les emprunts sont substantiellement subventionnés par les gouvernements ou lorsque la municipalité a délimité une zone spécifique à des fins de développement ou de revitalisation.

**MESURE 27:** REVOIR LES MODALITÉS LIÉES AUX RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS AFIN D'ACCROÎTRE ENTRE AUTRES LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DU PROCESSUS RÉFÉRENDARE DANS CERTAINES CONDITIONS.

#### 6.4.2 Diffusion des avis publics

La réglementation exige des municipalités qu'elles fassent connaître à la population certaines décisions ou certains projets par l'entremise d'avis publics, publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans un bulletin d'information municipale, selon que la municipalité est assujettie à la Loi sur les cités et villes ou au Code municipal. Chaque année, le nombre d'avis devant être publiés par une municipalité donnée peut s'élever à plusieurs dizaines, et même atteindre 200 ou plus. La publication des avis représente, à l'échelle du Québec, un coût annuel de l'ordre de 5 à 10 millions de dollars pour les municipalités.

La panoplie des moyens de communication s'est considérablement élargie au cours des dernières années grâce à l'apparition de nouvelles technologies et à l'émergence des réseaux sociaux. Les municipalités réclament une plus grande flexibilité dans les moyens à utiliser pour informer leurs citoyens.

La publication des avis publics fait partie des sujets couverts par les travaux de la Table sur les relations Québec-municipalités. À cet effet, la Table s'est donné comme objectifs d'améliorer l'information aux citoyens en facilitant l'accès aux avis publics, de réduire les coûts liés à la publication des avis dans les journaux ainsi que de simplifier et uniformiser les processus de publication des avis publics.

**MESURE 28:** REVOIR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DANS UNE PERSPECTIVE D'ACCESSIBILITÉ, DE TRANSPARENCE ET DE RÉDUCTION DES COÛTS ET LES ACTUALISER EN FONCTION DES BESOINS ET DES TECHNOLOGIES EXISTANTES.

## 7. DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN

### 7.1 MUNICIPALITÉS SINISTRÉES

De façon générale, les règles de gestion et de redditions de comptes s'appliquant en situation normale deviennent dysfonctionnelles quand des municipalités doivent composer avec les conséquences d'une catastrophe. En situation d'urgence, les municipalités doivent prendre des décisions rapides, parfois en marge des processus administratifs normaux et il leur est souvent difficile, par la suite, de produire toutes les pièces justificatives requises pour réclamer les montants qui leur ont été promis.

Afin d'améliorer l'accompagnement existant auprès des municipalités lorsqu'elles font face à des sinistres majeurs, le MAMOT et le MSP, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, réviseront le cadre de référence pour définir la nature des redditions de comptes attendues et les processus de vérification adaptés à mettre en place durant les phases d'intervention et de rétablissement. De plus, ils établiront une structure gouvernementale et municipale de gestion de projet, accompagnée d'un cadre d'intervention précisant les rôles et responsabilités de chaque intervenant, à mettre en place immédiatement après un sinistre majeur. Cette structure permettrait :

- de maintenir les opérations régulières essentielles pendant la phase d'intervention ;
- de coordonner la phase de rétablissement en marge des opérations courantes de la municipalité ;
- d'assurer la gestion du fonds, le cas échéant, mis à la disposition de la communauté pour assurer un retour à la normale ;
- de faciliter les échanges entre les ministères et organismes et la municipalité.

**MESURE 29:** RÉVISER LE CADRE DE RÉFÉRENCE DÉFINISSANT LES REDDITIONS DE COMPTES ATTENDUES ET LES PROCESSUS DE VÉRIFICATION ADAPTÉS EN CAS DE SINISTRE MAJEUR ;

**MESURE 30:** PRÉVOIR UNE STRUCTURE DE GESTION DE PROJET POUR COORDONNER LA PHASE DE RÉTABLISSEMENT AFIN D'AIDER LA MUNICIPALITÉ À POURSUIVRE LA GESTION DE SES OPÉRATIONS COURANTES.

## 7.2 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN ADAPTÉS À LA DIVERSITÉ DU MILIEU MUNICIPAL

Afin de tenir compte de la diversité du milieu municipal, l'UMQ regroupe les municipalités en fonction de leurs affinités, ce qui favorise les échanges entre les municipalités vivant des problématiques similaires. Ainsi, l'UMQ dispose de cinq caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la métropole.

Le MAMOT et les ministères et organismes fournissant un accompagnement et un soutien aux municipalités pourraient s'inspirer de ces regroupements afin de moduler et d'adapter leurs services en fonction des réalités sociales, économiques, démographiques et géographiques des différentes municipalités.

Les MRC offrent déjà des services aux municipalités dans différents domaines. Ainsi, le recours aux MRC peut aussi représenter une autre possibilité pour favoriser une simplification administrative et réglementaire.

**MESURE 31: ADAPTER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS EN FONCTION DE LA DIVERSITÉ DU MILIEU MUNICIPAL.**

## 8. RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Le MAMOT sera responsable de la mise en œuvre du présent plan d'action en collaboration avec le réseau des répondants ministériels attitrés à ce dossier (Annexe 3). Il constituera également un comité-conseil formé d'officiers et d'administrateurs municipaux qui sera chargé de fournir périodiquement des avis sur la nature et l'évolution du fardeau administratif des organismes municipaux et de proposer des moyens de l'alléger. Le MAMOT soutiendra les travaux de ce comité-conseil.

Pour sa part, la Table Québec-municipalités, avec l'aide de ses comités, effectuera un suivi du plan d'action gouvernemental et pourra proposer de nouvelles pistes de simplification administrative et réglementaire.

**MESURE 32: CONSTITUER UN COMITÉ-CONSEIL FORMÉ D'OFFICIERS ET D'ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX AFIN DE FOURNIR DES AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET PROPOSER DES MOYENS DE L'ALLÉGER.**

Ce plan d'action, qui s'échelonne sur trois ans et met à contribution de nombreux ministères, traduit la volonté gouvernementale d'alléger le fardeau administratif des municipalités en donnant suite au rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens*.

Le bilan annuel et le suivi effectué par le MAMOT et la Table Québec-municipalités permettront de mesurer les progrès accomplis à la suite de la mise en œuvre du plan d'action.

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe 1 :</b> Résumé des engagements gouvernementaux .....	35
<b>Annexe 2 :</b> Liste des programmes des ministères s'adressant aux municipalités et aux MRC ou auxquels les municipalités et les MRC sont admissibles.....	38
<b>Annexe 3 :</b> Réseau des répondants ministériels .....	41

## ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Mesure	Responsable	Période de mise en œuvre
1. Adopter une politique gouvernementale de simplification administrative à l'égard des municipalités.	Gouvernement	2016
2. Regrouper les rapports de reddition de comptes financière produits par les municipalités envers leurs citoyens afin d'en assurer la cohérence et alléger les obligations relatives à la production de documents de nature financière afin d'accroître leur pertinence.	MAMOT	2016-2018
3. Privilégier, en collaboration avec les autres ministères, l'utilisation du rapport financier annuel des municipalités comme mécanisme de reddition de comptes.	MAMOT, MTMDET, MCC, MERN	2016-2019
4. Allonger la période de consolidation des données pour les municipalités et accorder un court délai additionnel pour produire le rapport financier annuel.	MAMOT	2016-2018
5. Confier aux municipalités la responsabilité d'identifier et d'utiliser les indicateurs les plus utiles à leur gestion.	MAMOT	2016-2017
6. Harmoniser et hausser les seuils d'autorisation des contrats de gré à gré en matière d'approvisionnement, de services professionnels et de travaux de construction à 100 000 \$ pour les municipalités qui se sont dotées d'une politique de gestion contractuelle.	MAMOT	2016-2017
7. Revoir les informations requises des municipalités dans le cadre du processus d'autorisation des règlements d'emprunt de manière à limiter ces informations.	MAMOT, MFQ	2016-2017
8. Faire la promotion des règlements « parapluie ».	MAMOT, MFQ	2016-2017
9. Examiner, en consultation avec le milieu municipal, l'administration du Programme de compensations tenant lieu de taxes.	MAMOT	2016-2018
10. Simplifier et harmoniser les exigences de reddition de comptes et de vérification entre les programmes des ministères et organismes destinés aux municipalités.	MAMOT, MTMDET, MERN, SCT	2016-2018
11. Évaluer la pertinence et la fréquence des cueillettes de statistiques et apporter les allègements requis.	MCC, MFFP, MSP	2016-2018

Mesure	Responsable	Période de mise en œuvre
12. Examiner la possibilité de confier au MAMOT, sur la base d'ententes de services, la responsabilité de la vérification de l'aide gouvernementale accordée aux municipalités par les différents ministères.	MAMOT, MTMDET	2016-2019
13. Réaliser les vérifications relatives à l'aide gouvernementale accordée aux municipalités en favorisant une approche ciblée en fonction des risques ou par échantillonnage.	MAMOT	2016-2019
14. Revoir les exigences relatives au régime d'autorisation, notamment pour en augmenter la prévisibilité de l'information requise et simplifier les démarches pour les projets à faible impact environnemental.	MDDELCC	2016-2017
15. Améliorer l'uniformité et l'équité dans le traitement des demandes d'autorisation dans l'ensemble des régions du Québec et prendre les mesures pour réduire les délais.	MDDELCC	2016-2019
16. Fournir un soutien aux MRC notamment par l'élaboration d'un guide sur la gestion des cours d'eau par les MRC.	MDDELCC, MAMOT, MFFP, MAPAQ, MSP	2016-2017
17. Alléger la procédure de révision des PGMR prescrite par la Loi sur la qualité de l'environnement.	MDDELCC	2016-2017
18. Réviser les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles afin de maintenir leur cohérence avec le prochain plan d'action et publier les deux documents durant la même période.	MDDELCC	2016-2017
19. Poursuivre l'accompagnement des MRC notamment par l'élaboration et la publication d'outils dans la révision de leur PGMR.	MDDELCC	2016-2017
20. Finaliser le développement du nouveau système SOMAEU qui permettra notamment de générer le rapport annuel de façon automatique.	MDDELCC	2016-2018
21. Inviter le gouvernement fédéral à signer, dans les meilleurs délais, l'Accord Canada-Québec relatif aux lois et règlements applicables au secteur de l'assainissement des eaux usées municipales au Québec.	MDDELCC	2016-2017

Mesure	Responsable	Période de mise en œuvre
22. Finaliser le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement en consultation avec le milieu municipal et dans une perspective de plus grande autonomie des municipalités et des MRC, de responsabilisation des élus et d'adaptation aux réalités locales.	MAMOT	2016-2017
23. Simplifier la présentation des orientations gouvernementales en aménagement en distinguant l'information de portée stratégique des informations à caractère technique.	MAMOT	2016-2017
24. Renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire.	MAMOT	2016-2017 et en continu
25. Modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en accordant davantage d'autonomie aux municipalités et aux MRC.	MAMOT	2016-2018
26. Revoir le Code de la sécurité routière de manière à alléger les procédures d'autorisation actuelles.	MTMDET, MSP	2016-2017
27. Revoir les modalités liées aux référendums dans les municipalités afin d'accroître entre autres la possibilité d'exemption du processus référendaire dans certaines conditions.	MAMOT	2016-2017
28. Revoir les modalités de publication des avis publics dans une perspective d'accessibilité, de transparence et de réduction des coûts et les actualiser en fonction des besoins et des technologies existantes.	MAMOT	2016-2017
29. Réviser le cadre de référence définissant les redevances de comptes attendues et les processus de vérification adaptés en cas de sinistre majeur.	MAMOT, MSP	2016-2017
30. Prévoir une structure de gestion de projet pour coordonner la phase de rétablissement afin d'aider la municipalité à poursuivre la gestion de ses opérations courantes.	MAMOT, MSP	2016-2017
31. Adapter le soutien et l'accompagnement des ministères et organismes auprès des municipalités en fonction de la diversité du milieu municipal.	Tous les ministères	En continu
32. Constituer un comité-conseil formé d'officiers et d'administrateurs municipaux afin de fournir des avis sur l'évolution du fardeau administratif des organismes municipaux et proposer des moyens de l'alléger.	MAMOT	2016

## ANNEXE 2 : LISTE DES PROGRAMMES DES MINISTÈRES S'ADRESSANT AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC OU AUXQUELS LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC SONT ADMISSIBLES

### Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Fonds de développement des territoires (FDT)
- Fonds conjoncturel de développement (FCD)
- Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) :
  - Volet 1.5 : Renouvellement de conduites
  - Volet 2.5 : Municipalité amie des aînés (MADA)
  - Volet 4 : Plan Nord
  - Volet 5.1 : Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM)
- Fonds des petites collectivités (FPC) (Nouveau Fonds Chantiers Canada)
- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

### Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR)
- Programme Proximité
- Programme de crédits de taxes foncières agricoles (Agence du revenu du Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### Ministère de la Culture et des Communications

- Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- Programme Aide aux immobilisations
- Programme Aide aux initiatives de partenariat

### Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)
- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- Climatsol
- Programme d'aide aux municipalités dévitalisées

## **Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation**

- Fonds locaux d'investissement (FLI)

## **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

## **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

- Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC / Entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
- Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté
- Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux
- Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques
- Programme EcoPerformance
- Programme Biomasse forestière résiduelle
- Programme Technoclimat
- Programme Branché au travail
- Programme Roulez électrique

## **Ministère de la Famille**

- Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM)

## **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

## **Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**

- Programme Mobilisation-Diversité

## **Ministère des Relations internationales et de la Francophonie**

- Programme des paiements en remplacement d'impôts (PERI)

## **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

- Programme d'aide financière pour la mise en place de plans de contrôle des pollens allergènes

## Ministère de la Sécurité publique

- Cadre pour la prévention de sinistres
- Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents
- Programmes d'aide financière spécifiques à la suite d'un sinistre
- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- Programmes ACCES et ACCEF
- Programme d'aide financière à certaines municipalités rurales desservies par un corps de police municipal

## Ministère du Tourisme

- Aide au développement touristique au nord du 49<sup>e</sup> parallèle (ADN49)
- Programme Stratégie maritime – volet tourisme
- Aide financière aux festivals et aux événements touristiques

## Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- Programme d'aide à la réfection des ouvrages d'art municipaux (PAROAM)
- Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées
- Réhabilitation du réseau routier local:
  - Volet redressement des infrastructures routières locales
  - Accélération des investissements sur le réseau routier local
- Véloce II:
  - Volet 1 : développement des transports actifs dans les périmètres d'urbanisation
  - Volet 2 : développement de la Route verte et de ses embranchements
  - Volet 3 : conservation des infrastructures de transport actif
- Aide aux villages-relais
- Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
  - Volet III – Subventions à la réalisation d'études, à la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile et au fonctionnement des centres de gestion des déplacements
- Programme de subvention au transport adapté
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)
- Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

## Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale (FDERCN)

### ANNEXE 3 : RÉSEAU DES RÉPONDANTS MINISTÉRIELS

Ministère ou organisme	Répondant
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	<b>M. Sylvain Boucher</b> Sous-ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	<b>M<sup>me</sup> Hélène Doddridge</b> Sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable
Ministère de la Culture et des Communications	<b>M. Jean Bissonnette</b> Sous-ministre adjoint au développement culturel et au patrimoine
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	<b>M<sup>me</sup> Lise Lallemant</b> Sous-ministre adjointe aux services à la gestion
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	<b>M. Mario Limoges</b> Sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et aux affaires territoriales
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	<b>M. Francis Gauthier</b> Directeur général des politiques et de la performance ministérielle
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	<b>M. Marc Leduc</b> Directeur général des mandats stratégiques
Ministère de la Famille	<b>M<sup>me</sup> Chantal Castonguay</b> Sous-ministre adjointe à la direction générale des opérations régionales
Ministère des Finances	<b>M. Marc Grandisson</b> Sous-ministre adjoint au droit fiscal et aux politiques locales et autochtones
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	<b>M. Daniel Richard</b> Sous-ministre associé aux opérations régionales
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	<b>M. Jacques Leroux</b> Sous-ministre adjoint à la participation et à l'inclusion
Ministère de la Justice	<b>M<sup>e</sup> Yan Paquette</b> Directeur du bureau de la sous-ministre

Ministère ou organisme	Répondant
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	<b>M<sup>me</sup> Marie-Claire Ouellet</b> Sous-ministre associée à la concertation de l'action internationale et du protocole
Ministère de la Santé et des Services sociaux	<b>M. François Dion</b> Sous-ministre adjoint à la direction générale des finances, des immobilisations et du budget
Ministère de la Sécurité publique	<b>M<sup>me</sup> Liette Larrivée</b> Sous-ministre associée à la direction générale des services à la gestion
Ministère du Tourisme	<b>M. Patrick Dubé</b> Sous-ministre adjoint au développement de l'industrie touristique, à l'hébergement et aux projets majeurs
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	<b>M. André Meloche</b> Sous-ministre adjoint à la direction générale de l'électrification des transports, de la sécurité et de la mobilité des personnes et des marchandises
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<b>M<sup>me</sup> Chantal Maltais</b> Sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire
Secrétariat à la Capitale-Nationale	<b>M. Alain Kirouac</b> Secrétaire associé



